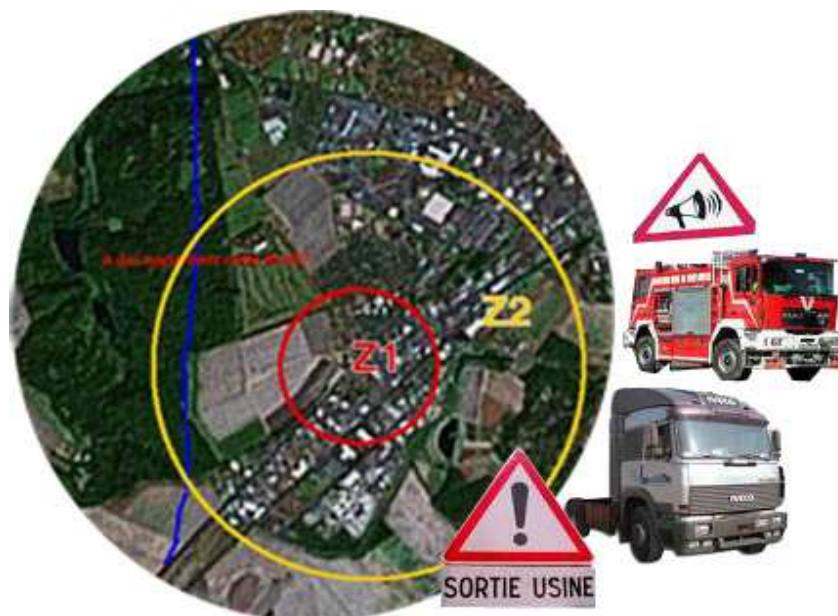


Rapport d'activité 2007



Agence de Communication et d'Echange sur les Risques Industriels de Bourgogne

Adresse : Université de Bourgogne - Bâtiment Mirande -9, allée Alain Savary - BP 47 870 -

21 078 DIJON CEDEX - téléphone et fax : 03.80.65.77.40

e-mail : eric.finot@u-bourgogne.fr, catherine.saut@u-bourgogne.fr

www.acerib.fr

Sommaire

1. Fonctionnement de l'ACERIB.....	1
1.1. Objectifs	1
1.2. Organisation	3
1.3. Périmètre d'action	3
2. Actions d'information.....	4
2.1. Visite de site	4
2.2. Site internet.....	4
2.3. Conférence.....	4
3. Partenariats.....	4
3.1. DRIRE Bourgogne	4
3.2. Master QESI	5
3.3. SEIVA.....	5
4. Fonctionnement.....	6
4.1. Comptes	6
4.2. Calendrier.....	7
5. En 2008... ..	7
5.1. Actions	7
5.2. Budget prévisionnel 2008.....	8
7. Annexes.....	9
7.1. Membres de l'ACERIB	
7.2. Carte des sites classés SEVESO SEUIL HAUT en Bourgogne	
7.3. Liste des risques par site	
7.5 Statuts	

1. Fonctionnement de l'ACERIB

1.1. Objectifs

L'évolution de la réglementation, suite à l'explosion de l'usine AZF, prévoit la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des installations SEVESO seuil haut, pour permettre à la population d'être mieux informée et d'émettre des observations.

Afin d'aider ces structures dans les diverses actions de communication, et d'instaurer une relation de confiance, de dialogue et de transparence entre l'exploitant, qui a le devoir de communiquer, et la population qui a le droit à l'information, une association : ACERIB, a été créée. Elle est l'intermédiaire entre les diverses parties et assure une cohérence entre les différents messages.

Créée en juin 2006, l'association a pour vocation de :

- Collecter les informations, essentiellement via les CLIC (comités locaux d'information et de concertation)
- Echanger /discuter au sein de groupes de travail pluridisciplinaires
- Communiquer ses informations vers la population

Les informations proviennent du terrain par des moyens divers : participation à l'ensemble des réunions CLIC, sondages et recensement des demandes d'une population, d'associations ou d'élus locaux, études / expertises (environnement, économie...) commandées au comité scientifique de l'ACERIB déjà en activité pour la SEIVA (Structure d'Echange et d'Information sur Valduc).

L'échange s'effectue via divers réseaux : à travers les réunions de groupes de travail ou de comité scientifique, des visites ou conférences techniques mais aussi les échanges sur le terrain entre le chargé de mission de l'association et l'industriel. Un soutien administratif peut éventuellement être apporté aux petites communes pour la compréhension de documents (DICRIM, PCS, PPMS...)

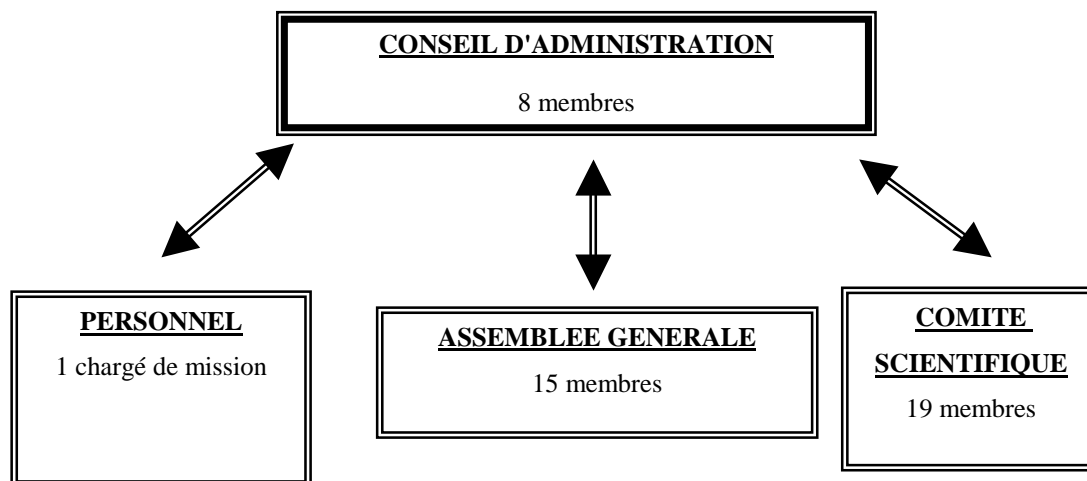
Les informations sont communiquées aux parties intéressées prioritairement par le site internet de l'association WWW.ACERIB.FR, mais aussi localement suivant le besoin par des bulletins d'informations ou des conférences tout public. L'association est en charge de rédiger les comptes rendus des commissions locales d'informations. L'ACERIB a pour mission d'informer régulièrement les médias sur les risques industriels, afin d'éviter que la communication ne s'effectue qu'en cas d'incident.

Les valeurs auxquelles répondra l'association s'articulent autour des thèmes suivants :

- Confiance mutuelle,
- Esprit de dialogue, d'échange et de communication,
- Vision scientifique pluridisciplinaire,
- Fiabilité et objectivité,
- une vision apolitique et indépendante : le président est issu du collège des personnalités qualifiées.

L'agence est un lieu de médiation, d'échange entre les diverses parties : population, exploitants, élus, CLIC, associations.

1.2. Organisation



Les membres de l'association (voir annexe) sont répartis entre :

- **L'assemblée générale** : parlementaires, conseillers généraux et régionaux, maires concernés, personnalités qualifiées des milieux scientifiques, médicaux et associatifs, des représentants du monde agricole et les services de l'Etat concernés. La presse y est également représentée.
- **Le conseil d'administration** règle les affaires courantes de l'association et propose les actions.
- Le **comité scientifique**, apporte un soutien scientifique aux membres pour le choix de conférenciers, l'élaboration de sujets de stages et le suivi des stagiaires.

Personnel : un poste de chargé de mission à temps partiel (13,5 heures par semaine) est assuré à compter du 1^{er} juillet 2007 par Catherine SAUT. Jusqu'en février, un mi-temps était attribué à Emmanuelle COMTE.

Demandes d'intégration :

Collège des industriels

- Union des Industries Chimiques de Bourgogne (représentant non désigné)

Collège des personnalités qualifiées

- Gérard NIQUET, Maître de conférence émérite en physique, Université de Bourgogne
- Jean-Pierre LARPIN, Professeur, Responsable de l'Equipe Corrosion-Protection du Laboratoire de Recherches sur la Réactivité des Solides, Université de Bourgogne, Master QESI

Comité scientifique : Jean-Pierre LARPIN, Professeur de Chimie, Responsable du MASTER QESI (Qualité Environnement Sécurité dans l'Industrie), Université de Bourgogne, remplace Jean-Claude NIEPCE, Professeur émérite de Chimie à l'Université de Bourgogne, à la présidence du comité scientifique.

Marc PATRIAT remplace Roger RAILLARD à la Présidence de Dijon Céréales (représentant au conseil d'administration et au bureau à déterminer).

1.3. Périmètre d'action

L'ACERIB a débuté ses actions par une phase de test sur la ville de Longvic. En 2007, elle a étendu son périmètre à toute la Bourgogne, notamment par le biais d'une convention avec la DRIRE (voir point « Partenariats »).

A noter :

On compte au 1^{er} octobre 2007 vingt sites « Seveso Seuil Haut » en Bourgogne, contre 13 en 2006. L'évolution est principalement due au changement de la réglementation (abaissement des seuils de classement), mais peut aussi provenir d'une création, d'un changement ou d'une cessation d'activité (voir carte et liste des risques par site en annexe).

Dépt	Nbr établissements		Nbr établissements soumis à autorisation
	Seuil Haut ou AS	Seuil Bas	
Côte d'Or	6	4	400
Nièvre	3	2	152
Saône et Loire	6	10	386
Yonne	5	8	320
Total	20	24	1258

(établi au 1er septembre 2007)

Source : DRIRE Bourgogne

2. Actions d'information

2.1. Visite de site

Le Président et la Chargée de mission ont visité le site de Chemetall à Sens (89) le 4 octobre. Implantée depuis 1930, la société fabrique des produits de traitement de surface. Classée « Seveso seuil haut » du fait de la présence de grandes quantités de certains produits (acide, nitrite de soude, solution de cyanure, eau de javel), son risque principal est la formation d'un nuage toxique explosible. L'exploitant a souhaité mieux connaître l'ACERIB, il a déjà organisé une journée « portes ouvertes » pour les riverains, qui a remporté un franc succès. Pour en savoir plus, voir comptes-rendus des CLIC sur le site internet de l'ACERIB : www.acerib.fr.

2.2. Site internet

Le site internet de l'ACERIB a été mis en ligne en juillet : il présentera à terme toute l'information sur les risques industriels en Bourgogne, dont les comptes rendus de CLIC.

WWW.ACERIB.FR

2.3. Conférence

Le thème des OGM, choisi en conseil d'administration, n'a pas trouvé preneur auprès des conférenciers potentiels... Polémique et ne constituant pas le cœur de cible de l'ACERIB, il a été abandonné au profit de la directive européenne REACH qui sera le thème de la conférence de 2008 ([voir plus loin](#)).

3. Partenariats

3.3. DRIRE Bourgogne

La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement a confié dans le cadre d'un accord la rédaction et la diffusion sur internet de tous les comptes-rendus de CLIC de Bourgogne. La chargée de mission a donc assisté à toutes les réunions, effectué les comptes-rendus et la mise en ligne sur le site de l'ACERIB de l'intégralité des 13 sites dont les CLIC sont parfois communs, soit 8 CLIC.

Pour info :

20 sites en 2007 (voir point 1.3. et annexes) :

6 en Côte d'Or : Titanite SA, Nobel Explosifs, Sigmakalon Euridep, Raffineries du Midi, Dijon Céréales, Entrepôts Pétroliers de Dijon, Cyttec
3 dans la Nièvre : Rhodia, Ardi, Totalgaz
6 en Saône et Loire : Ugine & Alz, Raffineries du Midi, Stogaz, Bioxal, SCPO, Butagaz
5 dans l'Yonne : Primagaz, Chemetall, Davey Bickford, Ciria, PSV

3.2. Master QESI

Un partenariat s'est noué entre l'Université de Bourgogne et l'ACERIB au travers du Master QESI (qualité environnement sécurité industrielle) : une vingtaine d'étudiants de deuxième année se pencheront entre novembre 2007 et mars 2008 sur des thèmes proposés par l'ACERIB et la SEIVA :

- 1/ Information grand public : la rubrique « risques industriels » du site internet de l'ACERIB
- 2/ Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) : approche synthétique en Bourgogne
- 3/ Le risque chimique, une spécificité très répandue
- 4/ Transports de matières dangereuses : danger ?
- 5/ Industries et nucléaire : quelles nuisances sonores et olfactives pour la population ?
- 6/ OGM, technologies : les nouveaux risques
- 7/ Quel niveau de pollution industrielle et nucléaire en Bourgogne ?
- 8/ Industrie, nucléaire : où et comment s'informer ?
- 9/ Quels déchets nucléaires et industriels en Bourgogne ?
- 10/ Environnement et développement durable: que font nos industriels en Bourgogne ?
- 11/ Accidents industriels et nucléaires : la Bourgogne est-elle exposée ?
- 12/ Approche multirisque
- 13/ Urbanisme

3.3. SEIVA

La SEIVA (structure d'échange et d'information sur Valduc), association existant depuis 1996, a servi de point d'ancrage lors de la création de l'ACERIB. Désormais, les deux associations partagent leurs locaux, leur Président et leur comité scientifique (excepté le Président dudit comité, qui est Jean-Claude NIEPCE à la SEIVA).

4. Fonctionnement

4.1. Comptes

Plan de trésorerie 2007 de l'ACERIB - Situation au 1er janvier 2008														
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total ligne	
Dépenses														Attendues
Information et représentation				35							169		203	11603
CLIC frais						197			108			31	336	800
Stages													0	0
Achat de matériel									26				26	2000
Divers	62												62	5000
Site internet					70								70	150
Fonctionnement		40		77			53	3		51	1	1	226	2500
Salaires	944		2597					2161		720	720	720	7862	5702
Charges sociales	1618	342		1307	239		239			572	1259		5576	3745
Sous-total dépenses	2623	382	2597	1418	309	197	292	2164	134	1343	2149	752	14362	31500
Recettes														Attendues
Conseil Général de Côte d'Or	0		5500										5500	5500
Adhésions	0	1000		500				500					2000	2000
Conseil Régional	0					3200							3200	8000
Grand Dijon														6000
DRIRE			3000									7000	10000	10000
Autres remboursements	0								3	1			5	
Sous-total recettes		1000	8500	500	0	3200	0	500	3	1	0	7000	20705	31500
Différence du mois	-2623	618	5903	-918	-309	3003	-292	-1664	-130					
Boni		618	5903			3003			-130					
Mali	-2623			-918	-309		-292	-1664						
trésorerie janv 2007	-845													
Trésorerie fin de mois	-3468	-2850	3052	2134	1825	4828	4536	2872	2742	1399	-751	5497		

4.2. Calendrier

Mois	Objet
Février	7 février : réunion « internet », Dijon (21)
Avril	6 avril : conseil d'administration commun avec la SEIVA, Dijon (21)
Juin	7 juin : CLIC Rhodia Clamecy (58), C. Saut
	25 juin : CLIC Dijon Sud (21), C. Saut
Juillet	6 juillet : CLIC Nobel Titanite (21), C. Saut
	10 juillet : rencontre C. Saut- Ph. Hervieu projet conférence OGM
	12 juillet : CLIC Totalgaz Nevers (58), C. Saut
Septembre	14 septembre : CLIC Chemetall Sens (89), C. Saut
Octobre	4 octobre : visite Chemetall Sens (89) E. Finot et C. Saut
	12 octobre : conseil d'administration, Longvic (21)
Novembre	16 novembre : CLIC Sygmakalon (21), C. Saut
	22 novembre : CLIC Primagaz (89), C. Saut
	22 novembre : CLIC PSV (89), C. Saut

Soit un total de 15 réunions dont 8 CLIC concernant la totalité des 13 sites classés Seveso Seuil Haut de Bourgogne en 2007.

5. En 2008...

5.1. Actions

Conférence

La directive européenne REACH et son application en Bourgogne

Visite du site NOBEL EXPLOSIFS

Vonges (21)

Rédaction de 20 comptes-rendus de CLIC

Cette année, suite aux évolutions législatives et d'activité, les sites SEVESO SEUIL HAUT sont au nombre de 20.

Portes ouvertes

L'expérience montre qu'ouvrir les portes des usines et répondre aux questions des riverains est tout à fait approprié à leurs attentes. L'ACERIB pourrait proposer aux exploitants des journées portes ouvertes afin de faciliter le contact avec leurs voisins. Les riverains ne sont pas les seuls concernés et intéressés : les voisins directs sont souvent d'autres entreprises, directement exposées. L'ACERIB pourrait développer des propositions de visite à leur intention.

Poursuite du partenariat avec le Master QESI

A l'issue de leurs travaux, les étudiants présenteront plusieurs mini-conférences lors d'une journée de restitution. Industriels et membres de l'ACERIB pourraient être invités à y assister, valorisant ainsi les études effectuées. L'ACERIB se chargera de diffuser l'information produite par ses propres canaux, sous forme de fascicule : le site internet (gratuit), mais aussi une version « papier » selon les financements obtenus. La question de la cible est soulevée : il apparaît pertinent de cibler la diffusion vers les sites concernés, tout en proposant une version papier à toute personne « hors cible » qui la demande. Les canaux pourraient être des articles dans les bulletins municipaux des communes intéressées, la diffusion de fascicules en mairie...

5.2. Budget prévisionnel 2008

Dépenses :

Information (publications, internet, conférence, visites et déplacements...) : 10 000 €

CLIC (déplacements) 20 exploitants : 3 000 €

Stages : 1 000 €

Fonctionnement (overheads) : 5 000 €

Salaires et charges (temps partiel C. Saut 12 + 3 mois) : 21 000 €

Recettes :

DRIRE (comptes rendus et diffusion grand public de 20 CLIC) : 20 000 €

Conseils Généraux 21, 58, 71, 89 : 5 000 €

Conseil Régional de Bourgogne : 8 000 €

Grand Dijon : 3 000 €

Exploitants (8 adhésions) : 4 000 €

Budget prévisionnel 2008 : 40 000 €

7. Annexes

7.1. Membres de l'ACERIB

Conseil d'administration

Collège des personnalités représentant un organisme départemental, régional ou une administration :

Claude DARCIAUX, député maire de Longvic.

Philippe HERVIEU, membre de la commission Emploi développement économique - Economie sociale, solidarité et insertion, Conseil Régional.

Collège des associations de défense de l'environnement ou de consommateur :

Patrice VOISIN, Président de l'association Longvic Environnement

Francis ROBITAILLE, Président du CLAPEN.

Collège des industriels :

Roger RAILLARD, Président entreprise Dijon Céréales.

Bruno GUILLEMIN, Adjoint au chef de l'entreprise Entrepôts Pétroliers

Collège des personnalités qualifiées :

Eric FINOT, Professeur de physique à l'Université de Bourgogne.

Jean-Claude NIEPCE, Professeur émérite de Chimie à l'Université de Bourgogne.

Composition du bureau :

Président : Eric FINOT

Vice-Président : Jean Patrick MASSON

Trésorier : Roger RAILLARD

Membres de l'ACERIB en 2007

Collège des personnalités représentant un organisme départemental, régional ou une administration :

Claude DARCIAUX, député maire de Longvic.

Philippe HERVIEU, membre de la commission Emploi développement économique - Economie sociale, solidarité et insertion, Conseil Régional.

Collège des associations de défense de l'environnement ou de consommateur :

Alain CAIGNOL, membre de l'association SEIVA

Francis ROBITAILLE, Président du CLAPEN.

Didier RUAULT, représentant de l'association Longvic Environnement

Patrice VOISIN, Président de l'association Longvic Environnement.

Jean-Patrick MASSON, Président des associations Alterre Bourgogne et Atmos'air

Collège des industriels :

Bruno GUILLEMIN, Adjoint au chef de l'entreprise Entrepôts Pétroliers

Jacques GUILLOT, Directeur du site Raffinerie du Midi

Bernard PILLON, responsable patrimoine, Dijon Céréales

Roger RAILLARD, Président entreprise Dijon Céréales.

Collège des personnalités qualifiées :

Eric FINOT, Professeur de physique à l'Université de Bourgogne.

Robert GUYETANT, Professeur émérite en Ecologie, Université de Savoie

Jean-Pierre LARPIN, Professeur de Chimie, Responsable du MASTER QESI (Qualité Environnement Sécurité dans l'Industrie), Université de Bourgogne

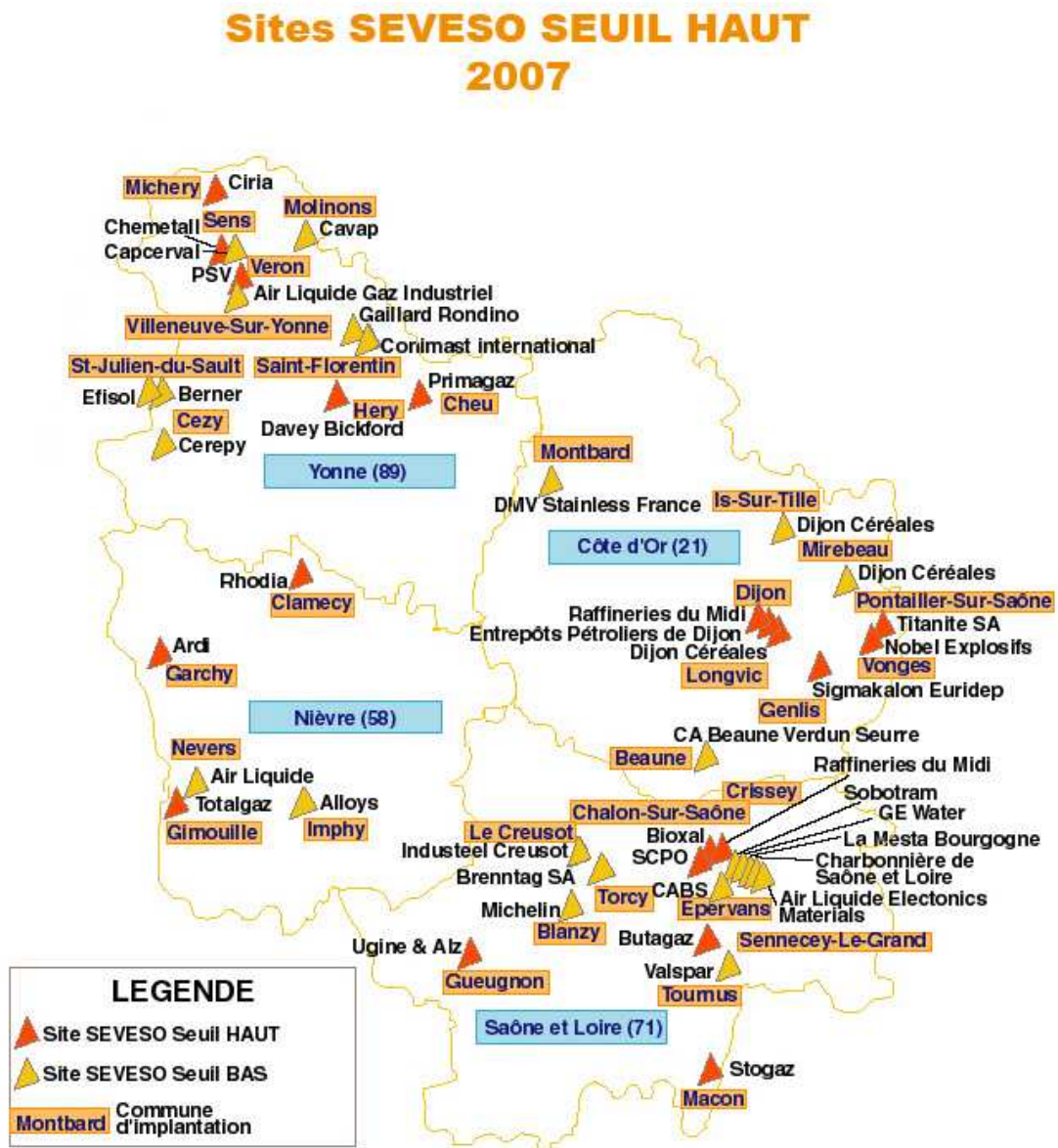
Jean-Claude NIEPCE, Professeur émérite de Chimie à l'Université de Bourgogne.

Gérard NIQUET, Maître de conférences émérite en Physique, Université de Bourgogne

Comité scientifique

Président : Jean-Pierre LARPIN, Professeur de Chimie, Responsable du MASTER QESI (Qualité Environnement Sécurité dans l'Industrie), Université de Bourgogne
Paul ALIBERT, Maître de conférences en Biologie, Université de Bourgogne
Maurice AMIOT, retraité, Université de Bourgogne
Francis ANDREUX, Professeur de Géologie, Université de Bourgogne
Claire-Hélène BRACHAIS, Maître de conférences en Chimie, Université de Bourgogne
Jean-François BUONCRISTIANI, Maître de conférences en Géologie, Université de Bourgogne
Michel CARTIER, Maître de conférences en Physiologie, Université de Bourgogne
Christophe FINOT, Maître de conférences en Physique, Université de Bourgogne
Michel FROMM, Professeur de Physique-Chimie, Université de Franche-Comté
Bruno LAVOREL, Directeur de recherche CNRS, Université de Bourgogne
Bernadette LEMERY, Directrice Observatoire Régional de Santé (ORS)
Jean LEVEQUE, Maître de conférences en Géologie, Université de Bourgogne
Laurent MARKEY, Ingénieur CNRS, Université de Bourgogne
Fabrice MONNA, Maître de conférences en Géologie, Université de Bourgogne
Jean-Claude NIEPCE, Professeur émérite de Chimie, Université de Bourgogne
Michael RIALLAND, Maître de Conférences en Physiologie, Université de Bourgogne
Michel SAUNIER, Technicien en Biologie, Université de Bourgogne
Elisabeth SCIORA, Maître de conférences en Chimie, Université de Bourgogne
Jean-Pierre SYLVESTRE, Professeur de Sociologie, Université de Bourgogne

7.2. Carte des sites classés SEVESO SEUIL HAUT en Bourgogne



Données DRIRE au 1^{er} septembre, susceptibles d'être modifiées en cours d'année

7.3. Liste des risques par site

ETABLISSEMENT	COMMUNE	REGIME	RISQUES PRINCIPAUX	DPT
AIR LIQUIDE	NEVERS	Seuil Bas	Ammoniac, 1,5t, Oxygène 30 t, Gaz inflammables 7t	58
AIR LIQUIDE ELECTRONICS MATERIALS	CHALON SUR SAONE	Seuil bas	Produits très toxiques, 4 t, Produits toxiques, 29 t, Gaz inflammables liquéfiés, 18 t, Produits comburants, 27 t, Arsine + phosphine, 350 kg	71
AIR LIQUIDE GAZ INDUSTRIEL	VILLENEUVE SUR YONNE	Seuil bas	Gaz inflammables liquéfiés, 21 t, Liquides inflammables, 40 t	89
ARDI	GARCHY	Seuil Haut	explosifs de divertissements, 250 t	58
BERNER	St JULIEN DU SAULT	Seuil bas	Stockage produits inflammables	89
BIOXAL	CHALON SUR SAONE	Seuil Haut	Produits comburants, 672 t, Produits dangereux pour l'environnement, 50 t	71
BRENNTAG SA	TORCY	Seuil bas	Produits très toxiques, 2 t, Produits toxiques, 44 t, Produits dangereux pour l'environnement, 229 t, Liquides inflammables, 956 t, Produits comburants, 37 t	71
BUTAGAZ	SENNECEY LE GRAND	Seuil haut	Gaz inflammables liquéfiés, 4000 t, stockage souterrain (code minier)	71
CA BEAUNE VERDUN SEURRE	BEAUNE	Seuil bas	Produits agropharmaceutiques 445 t	21
CABS	EPERVANS	Seuil bas	Engrais, 4900 t	71
CAPServal	SENS	Seuil Bas	Engrais à base de nitrate 4 500 t	89
CAVAP	MOLINONS	Seuil Bas	Engrais 4 900 t	89
CEREPY	CEZY	Seuil Bas	Engrais à base de nitrate 1 750 t	89
CHEMETALL	SENS	Seuil Haut	Produits très toxiques, 152 t (fab:40 t et stock 112t), Produits toxiques, 403 t (fab:103t et stock:300t), Produits dangereux pour l'environnement 280 t	89
CIRIA	MICHERY	Seuil Haut	Explosifs 40 t	89
CONIMAST	SAINT FLORENTIN	Seuil Bas	Emploi de produits dangereux pour l'environnement	89
INTERNATIONAL DAVEY BICKFORD	HERY	Seuil Haut	Explosifs, 100 t, Produits très toxiques, 3 t	89
DIJON CEREALES	LONGVIC	Seuil Haut	Produits toxiques (Phytoprotecteur 1650 t dont 190 t toxiques)	21
DIJON CEREALES	IS SUR TILLE	Seuil bas	Engrais solide à base de nitrate, 2500 t	21
DIJON CEREALES DU MIDI	MIREBEAU SUR BEZE	Seuil bas	Engrais solide à base de nitrate, 2500 t	21
EFISOL	St JULIEN DU SAULT	Seuil bas	Toxicité du produit utilisé en production, 176 t	89
ENTREPOT PETROLIER DE DIJON	LONGVIC	Seuil Haut	Liquides inflammables 33 000 t (essence et gazole et fioul) dont 6356 t d'essence	21
GAILLARD RONDINO GE WATER	SAINT FLORENTIN CRISSEY	Seuil bas Seuil bas	Produits toxiques, 7.4 t dont 1.7 t de sels arseniés Produits très toxiques, 7 t, Produits toxiques, 50 t	89 71
IMPHY ALLOYS	IMPHY	Seuil bas	Produits très toxiques, 9 t, Produits toxiques, 85 t, Produits violents avec l'eau, 75 t, Produits comburants, 47 t	58

INDUSTEEL CREUSOT	LE CREUSOT	Seuil bas	Produits toxiques 82 t,	71
LA CHARBONNIERE DE SAONE ET LOIRE	CHALON SUR SAONE	Seuil bas	liquides inflammables, 16 800 t	71
LA MESTA BOURGOGNE (reprise pour partie des activités de Kodack)	CHALON SUR SAONE	Seuil bas	Produits très toxiques, 6 t, Produits toxiques, 60 t, Liquides inflammables, 1172 t	71
MANNEMANN DMV STAINLESS FRANCE	MONTBARD	Seuil bas	Produits très toxiques : 8,4 t, Produits toxiques, 112 t	21
MICHELIN	BLANZY	Seuil Bas	Produits dangereux pour l'environnement 200 t, Liquides inflammables 300 t	71
NOBELS EXPLOSIFS France	VONGES	Seuil Haut	Explosifs, 1173 t, Nitrate d'ammonium, 200 t, Liquides inflammables, 66 t	21
PRIMAGAZ	CHEU	Seuil Haut	Gaz inflammables liquéfiés, 445 t	89
PSV (ex DAGRIL)	VERON	Seuil AS	Produits agropharmaceutiques, 1 300 t, Produits très toxiques, 16 t, Produits toxiques, 50 t	89
RAFFINERIE	CRISSEY	Seuil Haut	Liquide inflammable (gazole et fioul) 44 000 t	71
RAFFINERIE DU MIDI	DIJON	Seuil Haut	Liquides inflammables 58 000 t (essence et gazole et fioul) dont 9500 t d'essence, Liquides inflammables, 3010 t	21
RHODIA	CLAMECY	Seuil Haut	Produits très toxiques, 11 t, Produits toxiques, 491 t, Produits dangereux pour l'environnement, 1860 t, Liquides inflammables, 606 t, Chlore, 100 kg	58
SCPO	CHALON SUR SAONE	Seuil Haut	Peroxydes organiques, 130 t	71
SIGMAKALON EURIDEP	GENLIS	Seuil Haut	Produits dangereux pour l'environnement, 515 t	21
SOBOTRAM	CRISSEY	Seuil Bas	Produits très toxiques 10 t, Produits toxiques 100 t, Produits dangereux pour l'environnement 650 t, Produits comburants 50 t, Liquides inflammables (catégorie B) 200 t	71
STOGAZ	MACON	Seuil Haut	Gaz inflammables, 460 t	71
TITANITE SA	PONTAILLER SUR SAONE	Seuil Haut	Explosifs, 396 t, Nitrate d'ammonium, 214 t	21
TOTALGAZ	GIMOUILLE	Seuil Haut	Gaz inflammables liquéfiés, 2060 t	58
UGINE & ALZ	GUEUGNON	Seuil Haut	Produits très toxiques, 45 t, Produits toxiques, 180 t	71
VALSPAR	TOURNUS	Seuil bas	Produits toxiques, 75 t, Produits dangereux pour l'environnement, 280 t, Liquides inflammables, 1500 t	71

Données DRIRE au 1^{er} septembre, susceptibles d'être modifiées en cours d'année

7.5 Statuts

L'évolution de la réglementation sur les entreprises SEVESO, la volonté d'informer et d'échanger avec la population, ont incité la création d'une nouvelle association : ACERIB

Titre I – Forme – Objet – Dénomination – Siège – Durée

Article 1 : Dénomination, forme et objet de l'association

Il est formé entre les soussignés et les personnes morales qui adhéreront aux présents statuts, une association, déclarée sans buts lucratifs et qui est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 Août 1901 et par les présents statuts. Elle sera désignée par la suite sous le terme « Association ».

L'association a pour dénomination : Agence de Communication et d'Echange sur les Risques Industriels de Bourgogne, dont le sigle est « ACERIB ».

L'évolution de la réglementation, suite à l'explosion de l'usine AZF, prévoit la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des installations SEVESO seuil haut, pour permettre à la population d'être mieux informé et d'émettre des observations.

Afin d'aider ces structures dans les diverses actions de communication, et d'instaurer une relation de confiance, de dialogue et de transparence entre l'exploitant, qui a le devoir de communiquer, et la population qui a le droit à l'information, une association : ACERIB, a été créée. Elle est l'intermédiaire entre les diverses partis et assure une cohérence entre les différents messages.

L'association a pour vocation, avec ses moyens propres et les moyens qui lui sont données ou mis à disposition de :

- Informer les populations (bulletins, lettres, Internet...) concernés par les risques industriels, à la demande d'associations, de commissions locales, des financeurs...
- Aider à l'organisation des réunions des commissions locales d'informations (convocations, mise en place, comptes-rendus)
- Conduire des études / expertises (environnement, sociologie...) par le biais du comité scientifique (déjà en activité pour la SEIVA)
- Ecouter et répondre individuellement aux questions et attentes de la population, des exploitants, des élus, des associations... (Téléphone, mails, courriers...). Etre une structure « tampon » et de médiation entre la population et l'exploitant
- Aider les communes dans l'élaboration des divers documents (DICRIM, PCS, PPMS...)

L'association dispose de compétences techniques, administratives et financières.

L'association disposera, au minimum, d'un personnel salarié pour remplir ses missions.

Article 2 : Siège

Le siège de l'Association est fixé à Dijon, à l'université de Bourgogne, bâtiment Mirande.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Durée

L'Association ACERIB est créée pour une durée indéterminée.

Titre II – Composition de l'Association

Article 4 : Les membres de l'Association.

L'Association est la personne morale de droit privé constituée par les personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui, en raison de leur compétence, de leur activité ou de leur représentativité, sont concernées ou susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de l'association et qui ont adhéré aux présents statuts.

Elle se compose :

de membres adhérents qui sont répartis en 5 collèges

de membres associés ou d'honneur

Les 4 collèges dans lesquels sont répartis les membres adhérents sont :

- Le collège des personnalités représentant, un organisme départemental, régional ou une administration ou une collectivité territoriale ou un établissement public,
- Le collège des associations de défense de l'environnement ou de consommateur, représenté par son président ou toute personne qu'il désigne, et un représentant de comité de quartier,
- Le collège des industriels,
- Le collège des personnes qualifiées.

Les membres du dernier collège seront désignés par le CA, après avis du comité scientifique.

Seuls les membres adhérents, ou représentants des membres adhérents, peuvent participer aux votes avec voix délibératives au sein de l'Association.

La liste détaillée des membres de chaque collège sera définie dans le Règlement Intérieur.

Collège des personnes qualifiées, experts :

Ce groupe est composé de personnalités choisies es qualités pour une durée de 3 ans. Celles-ci seront choisies par le responsable du comité scientifique et le conseil d'administration parmi les personnes agissant pour l'environnement et la sécurité industrielle dans la région, entre autre.

La nomination est proposée par le conseil d'administration à la dernière assemblée Générale avant la fin du mandat.

La proposition du Conseil d'Administration est adoptée par l'Assemblée Générale si le vote favorable obtient la majorité absolue des présents.

Pour ce vote, le quorum des deux tiers doit être réalisé.

Article 4.2 : Les membres associés

En plus des membres actifs répartis en 5 groupes, il existe des membres d'honneur et des membres associés qui n'ont pas de voix délibérative.

La qualité de membres d'honneur est donnée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration à d'anciens membres ayant cessé leur fonction pour marquer le service rendu à la structure.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut désigner des personnalités morales ou physiques comme membres associés.

La proposition est adoptée si le vote favorable obtient la majorité absolue des présents.

Pour ce vote, le quorum du deux tiers des membres doit être réalisé.

La qualité de membre associé, comme celle de membre d'honneur permet d'assister à toutes les réunions, participer aux débats mais ne confère pas le droit de vote dans les réunions de la structure.

Article 4.3 : Démission – Radiation – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre ou associé de l'association se perd :

- par décès,
- par dissolution ou cessation d'activité,
- par démission adressé par lettre au président en exercice,
- par la perte de la qualité de représentant mandaté,
- par radiation prononcée par le conseil d'Administration.

La radiation peut-être prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect des statuts ou du règlement intérieur. Tout membre n'ayant pas assisté à au moins 3 Conseil d'Administration de façon consécutive sera considéré comme démissionnaire.

Le membre concerné peut-être remplacé par un nouveau membre exerçant la même activité, le même mandat ou la même fonction, ou ayant la même compétence.

Article 5 : Comité Scientifique

L'association peut s'entourer des conseils d'un comité scientifique.

Emanation de l'ACERIB, le comité Scientifique a notamment pour objectifs :

- de conseiller l'ACERIB dans ses expertises et de favoriser les démarches scientifiques, l'encadrement de stagiaires
- de promouvoir conférences et débats et plus largement d'aider au développement des réflexions et échanges

- d'être une instance de conseil pour les actions et publications

Il est composé de membres choisis pour leurs compétences par le Conseil d'Administration de l'ACERIB. La participation des membres est bénévole. Ils s'expriment à titre personnel et ne représentent pas l'organisme auquel ils appartiennent ou ont appartenu.

Le nombre des membres du comité Scientifique est limité à 15 personnes.

La durée du mandat est fixée à 6 ans. Les mandats sont renouvelables.

Les membres participants aux travaux du Comité Scientifique, même à titre occasionnel, sont astreints à la confidentialité sur la tenue et le contenu des débats.

Les conclusions sont portées à la connaissance du président de l'ACERIB aux fins de diffusion.

Les modalités de fonctionnement du Comité non précisées par les présents statuts peuvent être défini dans un règlement intérieur propre au comité scientifique et élaboré par lui. Ce règlement est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'Administration de l'ACERIB.

Le président de l'ACERIB est invité à assister à toutes les réunions du Comité Scientifique et de son bureau éventuel. L'ordre du jour est alors déterminé par accord entre le président de l'ACERIB et le président du Comité Scientifique.

Titre III – Dispositions financières et patrimoniales

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent notamment :

- des subventions accordées par l'Etat et les collectivités locales
- des apports en nature ou en espèces dus à l'initiative privée,
- et de manière générale, de toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 7 : Réserve de trésorerie

Afin, d'une part, de couvrir les engagements qu'elle supporte dans le cadre de son activité, et, d'autre part, d'assurer sa pérennité, l'Association a la faculté de constituer une réserve de trésorerie dont l'objet spécifique est de faire face à tout en partie des obligations qu'elle peut souscrire, quelle qu'en soit la nature ; les modalités de cette réserve sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Association.

La réserve de trésorerie comprend notamment les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.

Article 8 : Dépenses

Les dépenses occasionnées par l'achat et la mise en place d'équipements seront prises en charge par l'Association ou certains de ces membres.

Dans ce dernier cas, les matériels achetés peuvent rester la propriété de leurs acquéreurs ou être cédés, à titre onéreux ou gratuit, à l'Association.

Les dépenses de fonctionnement de l'Association sont notamment couvertes par les ressources définies à l'article 6 et par la réserve de trésorerie.

Article 9 : Budget

Il est tenu au jour le jour une comptabilité de toutes les opérations par recettes et dépenses, et faisant apparaître annuellement un compte de résultat et de bilan.

Il est justifié chaque année, auprès des autorités administratives compétentes, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Ces missions sont assurées par un trésorier (ou un représentant tel que le chargé de mission) nommé par le Conseil d'Administration.

Article 10 : Responsabilités des membres de l'Association

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des administrateurs puissent être personnellement responsables de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions du Code de commerce relatives au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Titre IV – Administration et fonctionnement

Article 11 : Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'association.

L'assemblée générale est appelée à délibérer notamment sur :

- les actes dépassant l'administration courante,
- l'approbation du rapport d'activité, des comptes de fin d'exercice et du budget,
- l'élection des membres du Conseil d'Administration et le remplacement des administrateurs sortants,
- les questions portées à l'ordre du jour par le président, après avis du CA et sur celles qui auraient été posées par les membres de l'AG huit jours au moins avant la date de la réunion.

Elle se réunit au moins une fois par an pour l'approbation des comptes et chaque fois qu'elle est convoquée par le président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

L'Assemblée Générale peut délibérer quel que soit le nombre de membres adhérents présents ou mandatés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents ou représentés. En cas de partage, le vote du Président est prépondérant.

Enfin, l'Assemblée Générale est convoquée par le président, après avis du CA.

Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues ci-dessus.

L'AG extraordinaire sera convoquée pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Article 12 : Conseil d'Administration

Article 12.1 : CA

Lors de sa première réunion, l'Assemblée Générale désignera (selon les modalités précisées dans le règlement intérieur) les membres qui composeront le Conseil d'Administration. Le nombre de membre sera au minimum de 5 personnes (1 membre par collège) et au maximum de 24 personnes (sachant que le collège des experts (groupe 5) et celui des membres représentant un organisme départemental, régional ou une administration (groupe 2) sera limité à 3 membres). Aucun collège ne pourra avoir plus de 6 représentants.

Le Conseil d'Administration se réunira et élit en son sein les membres du bureau, soit :

- le Président de l'association,
- le Vice-président,
- le trésorier,

Le Président sera élu parmi le collège des experts (collège 4).

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois/an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les membres ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut inviter toutes personnes qu'il juge utile d'associer à ses travaux, notamment des membres associés, ces personnes siègent alors avec une voix consultative et ne participent pas aux votes.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil d'administration peut procéder à des nominations, à titre provisoire, jusqu'au prochain renouvellement.

Les administrateurs cessent de faire partie du conseil d'administration s'ils démissionnent de leurs fonctions.

A l'échéance du mandat d'un administrateur, animateur d'une commission permanente, ou après la démission d'un administrateur, le conseil d'administration propose un nouvel administrateur.

Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le CA est révisable tous les ans par moitié sur chaque collège, à la tenue de l'AG annuelle. Ces membres sont rééligibles. Au 1^{er} renouvellement, les sortants sont désignés par tirage au sort.

Nul ne peut faire parti du conseil s'il est mineur.

Article 12.2 : le bureau

Le bureau est constitué du président, du trésorier et du vice président. Le mode de désignation de ces personnalités est indiqué à l'article 12.1.

Le rôle du bureau est de gérer au quotidien l'association et faire appliquer les décisions du CA en respect des mandats de l'AG.

Titre V – Règlement intérieur – Dissolution - Fusion

Article 13 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par le conseil d'administration, déterminera les détails de l'exécution des présents statuts.

Le conseil d'administration sera seul habilité à procéder à sa modification.

Article 14 : Dissolution - Fusion

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

Article 15 : Contestations

Le tribunal compétent pour toute action concernant l'association est celui dont dépend son siège social.

Article 16 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par le conseil d'administration, déterminera les détails de l'exécution des présents statuts.

Le conseil d'administration sera seul habilité à procéder à sa modification.